

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 36 (1891)
Heft: 6

Artikel: La question des corps d'armée
Autor: Welti / Ringier
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-336948>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

que par ses fautes, et la leçon de 1877 nous a profité. Nous ne méprisons plus nos adversaires, mais nous ne les craignons pas davantage. Ici comme à Berlin, comme à Paris, on travaille en silence. L'œuvre de régénération militaire, que vous avez entreprise depuis 1871, nous l'avons accomplie depuis 1877. Personne n'en doute, croyons-nous, ni ici, ni ailleurs.

La question des corps d'armée.

(*Avec planche.*)

Nous abordons aujourd'hui l'étude de cette question, une des plus importantes au point de vue militaire, qui se soit posée en Suisse depuis l'organisation de 1874. Les Chambres fédérales en sont nanties et, sauf erreur, la discussion doit intervenir au cours de la session actuelle.

Ne vaudrait-il pas mieux, toutefois, la renvoyer à la session suivante ? Nous le croyons, car, à notre avis, la question n'est pas mûre. Jusqu'ici, elle n'est guère sortie des milieux officiels qui, nous dit-on, l'ont examinée à fond, sans qu'on daigne accompagner cette déclaration d'aucun renseignement quelconque sur ce qui a constitué cet examen. A part cela, le sujet n'a été traité, avec quelque détail, que dans deux journaux militaires, l'*Allgemeine schweizerische Militärzeitung* et la *Monatschrift für Offiziere aller Waffen*. Tous deux se prononcent contre le projet.

Il y aurait donc lieu de ne pas faire voter celui-ci par surprise, mais de laisser l'opinion publique, qui chez nous est l'opinion de l'armée, procéder à son tour à une étude, et, pour cela, lui mettre sous les yeux, au moins les éléments de celle à laquelle s'est livré le département militaire. Nos sociétés d'officiers et de sous-officiers pourraient alors discuter la question en entendant des personnes compétentes la leur exposer. Et si le projet constitue un progrès, — ce que nous contestons, — le patriotisme étouffera certainement toute opposition.

Ceci dit, abordons notre sujet.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la création de corps d'armée. (Du 29 mai 1891.)

Monsieur le président et messieurs,

Depuis une série d'années, la question de la création de corps d'armée a été étudiée à fond par l'état-major général et par les officiers commandant nos grands corps de troupes. Ces études ont con-

firmé, accentué et propagé toujours davantage l'opinion qu'en cas de guerre la création de corps d'armée était absolument indispensable.

Notre unité stratégique actuelle, la division d'armée, dispose, pour ses propres opérations, de ressources et de moyens d'action qui, dans les autres armées, ne sont attribués qu'au corps d'armée. Il en résulte que notre division d'armée a les allures aussi lourdes qu'un corps d'armée, sans avoir même la moitié de ses forces de combat. L'introduction d'une unité de corps d'armée remplacera la conduite compliquée de la division d'armée par une meilleure division du travail. Le commandant du corps d'armée prend essentiellement la conduite *stratégique* des deux divisions réunies en un corps d'armée, la direction stratégique et l'emploi des autres troupes de corps ; les commandants des divisions qui seront débarrassées des lourdes colonnes de voitures et qui deviendront ainsi beaucoup plus mobiles, n'auront plus que la conduite *tactique* de ces corps de combat.

Mais la création de corps d'armée n'aura pas seulement pour effet de simplifier la conduite des anciennes divisions, elle aura aussi l'avantage d'assurer un emploi plus efficace d'une partie des troupes attachées aux divisions. L'adjonction de toute la cavalerie aux divisions est un éparpillement de forces qui empêche les divisions de résoudre leur tâche principale de la direction stratégique. Chaque corps d'armée aura deux régiments qui formeront un corps vigoureux sous une direction uniforme. Une partie de l'artillerie de division sera également séparée, et la formation d'une artillerie de corps favorisera notablement l'emploi judicieux de l'artillerie, suivant les circonstances, et garantira une plus grande liberté à la direction supérieure sous ce rapport. Il en est de même des troupes du génie, sanitaires et d'administration, et, à cette occasion, nous ferons remarquer entre autres que le train de pontons actuel de la division ne suffisait pas toujours à jeter un pont sur une grande rivière, tandis que bien souvent il était une entrave superflue pour les mouvements de la division.

La conduite de toute l'armée y gagnera aussi notablement en forces et en simplicité, si le commandant en chef n'a plus que quatre formations principales à diriger, au lieu de huit.

Il ne faut pas oublier non plus que dans une armée de milices comme la nôtre on trouvera plus facilement quatre chefs capables de conduire des unités stratégiques indépendantes, que le double.

Enfin, la composition des unités de troupes de deux divisions dans chacun des nouveaux corps permettra de réduire les états-majors ainsi que le recrutement de ces troupes, ce qui sera très utile à notre arme principale, l'infanterie.

Mais s'il ne peut y avoir aucun doute qu'en cas de guerre la création de corps d'armée ne soit une nécessité absolue, il est de toute évidence que cette organisation doit être créée déjà en temps de

paix. Il ne suffit pas de préparer les nouvelles formations et de nommer les états-majors nécessaires. Si le corps d'armée doit opérer efficacement en temps de guerre, il faut que toute l'organisation des corps d'armée soit effectuée déjà en temps de paix et qu'ils soient appelés en activité dans les manœuvres en temps de paix.

Le projet de loi que nous avons l'honneur de vous présenter prévoit la création immédiate et définitive de quatre corps d'armée.

Nous ferons cependant remarquer encore ce qui suit à cet égard. Le remaniement et la composition de quelques corps de troupes, nécessités par la formation de corps d'armée, exigeront une révision partielle des préparatifs pour la mobilisation et la concentration de l'armée. Ce travail de révision ne pourra pas être fait par notre état-major général dans un délai plus court que celui d'une année. Mais il ne peut pas être commencé avant que ces nouvelles formations soient fixées. D'autre part, une décision de cette nature doit être encore précédée d'études approfondies et c'est pour cela que, pour ne pas perdre un temps qui serait peut-être précieux, nous proposons à l'article 3 de notre projet que le Conseil fédéral soit autorisé à régulariser par la voie d'ordonnances les changements qu'il sera nécessaire de faire subir à la composition de ces corps de troupes.

Nous pensons qu'une latitude semblable peut d'autant plus être accordée au Conseil fédéral qu'à la veille d'une révision totale de l'organisation militaire, l'occasion se présentera de régulariser aussi légalement ces modifications.

Pour terminer, nous mentionnerons encore que dans le cas où une mobilisation générale surviendrait avant la clôture des préparatifs de guerre ci-dessus indiqués, nous sommes déjà en possession d'une ordonnance qui permettra la mobilisation et la concentration des quatre corps d'armée sur la base des travaux préparatoires qui existent actuellement.

Nous recommandons à votre acceptation le projet de loi ci-après et nous saisissons cette occasion pour vous assurer, monsieur le président et messieurs, de notre haute considération.

Berne, le 29 mai 1891.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération : WELTI.

Le chancelier de la Confédération : RINGIER.

Loi fédérale sur la création de corps d'armée.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

Vu un message du Conseil fédéral, du 29 mai 1891,

arrête :

ARTICLE PREMIER. Les troupes des 8 divisions de l'armée seront formées en 4 corps d'armée.

ART. 2. Un corps d'armée se compose de l'état-major du corps d'armée, de deux divisions, de la brigade de cavalerie, de l'artillerie de corps, du parc de corps, du train de pontons, de la compagnie de télégraphe et des services sanitaires et de subsistances du corps d'armée.

ART. 3. L'état-major du corps d'armée sera formé conformément au tableau annexé à la présente loi.

Les nouvelles unités de troupes à créer seront formées au moyen des unités correspondantes des deux divisions réunies en corps d'armée.

Le Conseil fédéral est autorisé, en cas de besoin, à modifier par la voie d'ordonnances la composition de ces unités et de leurs états-majors.

ART. 4. Les commandants des corps d'armée seront nommés par le Conseil fédéral et choisis librement parmi les officiers supérieurs; les commandants des divisions seront nommés sur la proposition facultative d'une commission qui, sous la présidence du chef du département militaire, se compose des commandants des corps d'armée, des quatre chefs d'armes et du chef du bureau d'état-major.

ART. 5. Les prescriptions de l'organisation militaire du 13 novembre 1874 qui sont en contradiction avec la présente loi, sont abrogées.

ART. 6. Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier la présente loi et de fixer l'époque où elle entrera en vigueur.

Etat-major du corps d'armée.

1 commandant de corps d'armée, colonel-commandant de corps, 4 chevaux de selle ; 1 chef d'état-major, colonel, 3 chevaux de selle ; 1 II^e officier d'état-major général, capitaine ou major, 2 chevaux de selle ; 2 adjudants, 1 major, un capitaine ou lieutenant, 4 chevaux de selle ; 1 chef d'artillerie . colonel-brigadier , 3 chevaux de selle ; 1 adjudant ; 1 chef du génie, lieutenant-colonel ou colonel ; 1 adjudant ; 1 chef de parc, lieutenant-colonel ; 1 adjudant ; 1 chef du train, lieutenant-colonel ; 1 adjudant, avec 2 chevaux de selle chacun.

1 médecin de corps, lieutenant-colonel ou colonel ; 1 adjudant ; 1 vétérinaire de corps, major ou lieutenant-colonel ; 1 adjudant, avec 1 cheval chacun.

1 commissaire des guerres de corps, lieutenant-colonel ou colonel, 2 chevaux de selle ; 1 adjudant, capitaine, un cheval de selle.

2 officiers d'administration adjoints ; 1 chef de la poste de campagne, major ; 1 chef du télégraphe de campagne, major ; 3 secrétaires d'état-major ; 3 secrétaires postaux ; 1 appointé du train; 5 soldats du train.

Total 35 hommes et 37 chevaux de selle.

2 fourgons d'état-major	4 chevaux de trait.
1 char à bagages	2 » »
1 fourgon postal	2 » »
<hr/> 4 chars.	<hr/> 8 chevaux de trait.

Adjoint $\frac{1}{2}$ compagnie de guides.

Une grenouille vit un bœuf
Qui lui sembla de belle taille...!!

Nous ne pouvons nous empêcher de nous rappeler ces vers de Lafontaine en lisant le message du Conseil fédéral, et en remarquant le mirage dont paraît l'éblouir l'organisation des grandes armées, nos voisines. Parce que celles-ci ont réuni en corps d'armée les 30 ou 40 divisions dont elles disposent, la Suisse qui n'a que huit divisions éprouve le même besoin ! C'est oublier singulièrement la différence des conditions et des moyens. C'est oublier également les leçons de l'histoire qui nous montre que cet agrandissement des unités stratégiques d'une armée, ne se poursuit qu'au fur et à mesure de l'augmentation de l'armée elle-même. Si cette armée est d'un fort effectif, les unités sont d'un fort effectif aussi, et si les armées sont d'un effectif restreint, c'est moins le nombre des unités stratégiques que leur effectif qui se trouve diminué.

« Au XVI^e siècle, dit M. le colonel Ellger dans *l'Allgemeine Schweizerische Militärzeitung*, quand les armées étaient peu nombreuses, les régiments étaient placés directement sous les ordres du commandant en chef. Lorsque le nombre des régiments grandit, un nouveau lien devint nécessaire. La guerre de Trente ans nous montre dans l'armée du roi de Suède, Gustave-Adolphe, des brigades de 2 à 3 régiments. Au siècle dernier, nouvelle augmentation des armées. C'est alors qu'au dessus des brigades parut la division. Elle parvint à son complet développement pendant les guerres de la Révolution française. Comportant toutes les armes elle figura une armée en petit. Elle acquit de cette manière une grande indépendance et forma l'unité stratégique de l'armée. De même que le tacticien calcule dans le combat par unités tactiques (bataillon, escadron, batterie), le stratège calcule par divisions.

« Le système de la conscription fournit à Napoléon I d'immenses masses pour ses guerres. Le nombre des divisions devint trop grand. L'empereur des batailles trouva le remède. Suivant les besoins et la capacité des généraux, il réunit un certain nom-

bre de divisions en un corps d'armée. Depuis la campagne de 1805 ceux-ci représentèrent les unités placées sous les ordres directs du général en chef. Ce n'est que dans les temps modernes, en Prusse d'abord, puis dans les autres armées, que le corps d'armée fut formé de deux divisions, bien que ce fractionnement en deux ne semble pas particulièrement heureux.

« Après la campagne de 1866, la plupart des états européens introduisirent le service personnel, avec le système des cadres. Les armées s'accrurent dans des proportions gigantesques. Dans la guerre de 1870, l'Allemagne entra en campagne avec trois armées. Après les batailles de Metz elle en forma une quatrième.

Il ressort de cette courte exposition : que de grands touts (Körper) exigent des fractions (Glieder) plus importantes et plus fortes que les petits. Il est aussi désavantageux d'augmenter dans une grande armée le nombre des unités, au lieu de les renforcer, que dans une petite armée d'en restreindre le nombre sous prétexte d'augmenter leur force. »

Eh bien ! par son importance, notre armée remonte au temps où les grands généraux estimait suffisant le fractionnement en divisions, appliquant par intuition les paroles du célèbre Clausewitz : « En stratégie, il ne faut jamais demander la force d'un corps ou d'une division, mais de combien de divisions ou de corps doit disposer une armée » ; et : « Le chef de 100,000 hommes répartis en 8 divisions, dispose d'une force infiniment plus grande que si ces 100,000 hommes étaient répartis en 3 corps d'armée. »

Il importe, en effet, de ne pas confondre stratégie et tactique. Cette dernière seule, a en vue le combat comme but immédiat, et la conduite des troupes dans le combat. A ce moment, si plusieurs divisions sont en action, il sera souvent utile au commandant en chef d'avoir des intermédiaires entre lui et les divisionnaires. Il réunira donc sous un seul commandement, deux, peut-être trois divisions, suivant les exigences du moment. Mais qu'on le remarque bien, ce ne sont là que des exigences tactiques.

La stratégie, au contraire, a en vue un but plus éloigné que le succès d'un combat. Surtout, elle doit se plier à des considérations plus générales, plus élevées. Le but qu'elle poursuit lui est dicté par la situation politique, et cette situation peut subir des modifications aussi profondes que variées. Que dirait-on, par exemple, d'un état-major qui, pour la Suisse, n'aurait jamais préparé qu'un seul plan de guerre et qui sans se préoccuper de la

situation qui nous est faite par la Triple alliance, s'en tiendrait aux études antérieures à ce fait politique ?

Ce qu'il faut donc pour rendre une armée réellement forte, c'est une organisation qui lui donne assez de souplesse, assez d'élasticité, pour lui permettre de se plier d'un moment à l'autre à toutes les situations. Et cette souplesse ne lui sera donnée, que si le général en chef dispose d'un nombre d'unités suffisant, sur lesquelles sa volonté, ses inspirations, puissent directement et rapidement influer.

Ces unités ne doivent pas être trop nombreuses, pour que les ordres supérieurs ne s'affaiblissent pas en se dispersant, mais elles doivent l'être assez pour embrasser toutes les combinaisons qui peuvent se présenter. Ce n'est donc pas par un effet de son imagination que Clausewitz a considéré comme plus forte une armée de 100,000 hommes répartie en 8 divisions, qu'une telle armée répartie en 3 corps.

Ainsi, si l'on tient compte des principes supérieurs de la stratégie, il faudra reconnaître que le projet des 4 corps, loin de rendre notre armée plus forte, l'affaiblit, rend plus lourd et plus difficile son maniement, et surtout diminue le nombre des combinaisons stratégiques auxquelles elle doit pouvoir se prêter.

Ainsi que le dit M. le colonel Rothpletz, dans la brochure que nous analysons plus loin, et aux détails intéressants de laquelle nous renvoyons le lecteur, le projet ne prévoit qu'un seul cas, celui d'une mobilisation complète et non entravée de l'armée, mobilisation mettant en mains du général ses quatre corps au complet, et suivie aussitôt d'une alliance avec l'un des Etats belligérants ; si bien que, cette armée de quatre corps devient partie intégrante des forces alliées, et sous la direction de son chef, se porte au combat. Mais c'est là une combinaison sur cent. Avant elle, une foule d'autres, et de plus probables, peuvent se présenter, dans lesquelles le chef de corps d'armée devient un embarras, si ce n'est un danger. Telle l'occupation des frontières donnée en exemple par le colonel Rothpletz ; telle encore une mobilisation entravée, atteignant peut-être la moitié d'un corps d'armée, si bien que le chef de ce corps devient un rouage inutile, la division qui lui reste ayant déjà son chef et se passant avantageusement du second. Aussi bien celui-ci, d'après le message, doit-il s'occuper de stratégie avec son corps ; il n'a rien à voir dans la conduite tactique, spécialement réservée au divisionnaire, soit à la division ! Distinction subtile et d'ailleurs parfaitement erronée, que les faits

ne tarderont pas à contredire, comme un instant de réflexion le démontre. C'est là un point sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

Arrivons en au message.

Il semblerait qu'introduisant dans notre organisation militaire un aussi grand changement, le message va se donner la peine de motiver ; qu'il va non seulement fournir des explications, mais avant tout développer des arguments militaires, soit stratégiques, soit tactiques ; qu'il va peut-être invoquer les leçons de l'histoire, l'exemple de généraux célèbres, ou le dire d'écrivains militaires compétents. Mais non rien. Des affirmations et c'est tout !

Le message commence par nous dire que depuis longtemps la question est examinée, et que cet examen a confirmé et répandu dans des cercles toujours plus vastes l'opinion qu'en cas de guerre la formation de corps d'armée s'impose.

Nous sommes aises d'apprendre que la question a été examinée, mais nous aimerais savoir de quelle manière elle l'a été, et sur quoi l'on s'est basé pour arriver à cette conclusion de la nécessité de corps d'armée, dont on avait cru pouvoir se passer jusqu'ici. Car vraiment, si cette nécessité avait été si impérieuse, elle aurait frappé depuis longtemps. Quant à nous dire que la croyance en cette nécessité s'étend, et que l'opinion s'en empare dans des cercles de plus en plus vastes, c'est un maigre argument, aussi longtemps qu'on n'aura pas ajouté les motifs sur lesquels elle s'appuie. Rien n'est plus facile que de créer un courant d'opinion, lorsqu'on a pour soi les moyens, une certaine puissance et le temps. Depuis quatre ou cinq ans, dans toutes les écoles centrales on a parlé des corps d'armée comme d'une obligation, comme ne pouvant pas ne pas être ; sans entrer d'ailleurs dans le détail de leur étude, c'est sous ce jour de nécessité qu'on les a présentés, *cela allait de soi*. Si bien qu'à l'heure actuelle, vous ne trouvez pas un jeune lieutenant qui ne vous répète avec le sérieux d'un général d'armée, qu'il est impossible de rien faire avec la nôtre, si elle n'est pas répartie en quatre corps. Ajoutez à ceux-ci, qui font le nombre, tous ceux dont l'ambition voit miroiter une nouvelle étoile à leur horizon (et qui font le nombre aussi), vous aurez vite étendu le cercle de l'opinion désirée.

Le message continue en observant que notre division actuelle, unité stratégique, est organisée comme le sont dans les armées étrangères les corps d'armée. Qu'elle a donc la lourdeur de ceux-ci, tout en n'ayant que la moitié de leur force défensive. Il conclut à copier les armées étrangères.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons déjà dit ; nous ne répéterons pas que la répartition en unités stratégiques ne relève pas de l'arbitraire, mais de la nécessité ; qu'elle doit être proportionnée à l'importance de l'armée, et qu'une armée s'affaiblit aussi bien en diminuant trop le nombre des unités stratégiques, qu'en l'augmentant outre mesure. Pour ceux qui reconnaîtront cette nécessité d'une répartition stratégique suffisante, la conclusion loin d'être celle de l'état-major général, sera au contraire que si notre division d'armée actuelle est trop lourde, il ne faut pas la joindre à une autre pour augmenter encore la lourdeur de ces corps réunis, mais la conserver en l'allégeant. Les moyens de parvenir à cet allégement ne manqueraient pas, et l'on pourrait sans difficulté débarrasser nos divisionnaires de l'encombrement et du souci de leurs lourdes colonnes de parc. Ce serait d'autant plus aisé que les distances sont rapprochées sur un aussi petit territoire que le nôtre.

Augmenter la force défensive de nos divisions pourrait se faire aussi, soit en donnant à nos compagnies un effectif plus élevé, soit en adjoignant aux deux brigades de l'élite, une brigade de landwehr. Cette manière de faire aurait en outre l'avantage de répartir la division en trois, ce qui permettrait au divisionnaire de respecter les principes du combat, sans trop déchirer les liens tactiques de ses troupes.

Le message insiste beaucoup aussi sur ce que la formation de corps d'armée aboutirait à une division plus rationnelle du travail ! Au chef de corps la conduite *stratégique* des deux divisions, avec le service de reconnaissance stratégique incomtant aux 6 escadrons de dragons pompeusement dénommés « cavalerie de corps »; aux divisionnaires la conduite tactique de leurs divisions, et la reconnaissance tactique incomtant à la compagnie de guides qui leur est laissée, 43 hommes, décorés du titre de « cavalerie divisionnaire ». Il ne faut pas rire ; nous n'inventons pas ; c'est ainsi.

Si nous comprenons bien la distinction faite, et si on l'applique, elle aboutirait à ceci : que le chef de corps commanderait les deux divisions jusqu'au moment d'un combat, puis que le commandement serait pour ainsi dire suspendu jusqu'à ce que le dit combat prenne fin. Ce sont les divisionnaires qui s'occupent de la partie tactique, et c'est pour qu'ils puissent s'en occuper avec plus de soins qu'on leur a donné un chef, pour faire le reste. La tactique, soit la conduite de leur troupe sur le terrain, en vue du

succès de la bataille, constitue leur tâche exclusive; et c'est si vrai que le chef de corps ne possède *aucune troupe*, pas même les bataillons de carabiniers, pour influer en quoi que ce soit sur l'issue d'un engagement. Il n'a sous ses ordres d'autre troupe combattante, outre la cavalerie destinée aux reconnaissances stratégiques, que quelques batteries qu'il enverra naturellement au feu dès le début d'une action ou à peu près. Après cela, il n'a plus qu'à se croiser les bras et à attendre. C'est un joli rôle que le message lui donne là! Mais ce rôle il ne peut pas le soutenir. La distinction que le message fait entre la part stratégique et la part tactique de la tâche d'un général n'est pas soutenable; et quand un général aura, par ses combinaisons stratégiques amené une bataille aux lieu et heure favorables, il ne pourra pas se désintéresser de la lutte et laisser ses sous-ordres agir pour lui et comme ils l'entendent.

Avec la création des corps d'armée, on n'arrive donc pas à simplifier et faciliter pour les divisionnaires la conduite tactique de leurs divisions, mais on leur enlève le commandement de celles-ci. Le chef de corps sera obligé en effet de distraire tout d'abord une partie de leur troupe pour la protection des différents pâces dont il a le commandement, sans un homme pour les garder. Ensuite, s'il veut influer sur le combat, il sera obligé de conserver par devers lui une réserve suffisante, une brigade ou plus, pour porter le coup décisif au moment opportun. Et avec tout cela, les divisionnaires deviendront ce que sont aujourd'hui les brigadiers, des commandants de tout ce que l'on veut excepté de l'unité à laquelle ils sont préposés.

C'est là un dilemme. On le chef de corps s'en tiendra aux desiderata du message, et les troupes de chaque division se ressentiront des commandements incomplets tous deux, sous lesquels on les place; ou le chef de corps outrepassant les prescriptions du message, s'emparera du commandement des divisionnaires. Les deux alternatives sont fâcheuses, et démontrent la défectuosité du système proposé.

[Nous n'accordons pas non plus la valeur qu'on voudrait lui trouver, à la répartition de la cavalerie en cavalerie de corps chargée du service de reconnaissance stratégique, et cavalerie divisionnaire chargée du service de reconnaissance tactique. Il est dangereux de se laisser leurrer par des mots. Les beaux titres éblouissent, mais ne signifient rien. En réalité, l'une et l'autre de ces cavaleries sont insuffisantes pour la tâche qu'on leur assigne.

Les six escadrons de la première, seraient immédiatement balayés par les masses autrement importantes, mieux exercées et mieux montées, que pourraient nous opposer n'importe lequel de nos voisins. Eloigner autre mesure, c'est-à-dire aux distances qu'exige un service stratégique d'éclaireurs bien compris, cette cavalerie peu nombreuse, c'est lui nuire à elle, aussi bien qu'aux corps de troupe qu'elle couvre. D'ailleurs il ne faut pas parler de reconnaissance stratégique avant d'avoir paré au service de reconnaissance tactique. Or, ce dernier service, pour déployer toute son utilité, ne peut pas être abandonné à une maigre compagnie de 43 guides, qui, d'ailleurs, trouvent un emploi impérieux auprès des états-majors. Avec la meilleure volonté, cette compagnie sera impuissante à remplir la tâche qui lui est dévolue. Elle le pourra d'autant moins que chacun est d'accord aujourd'hui, pour reconnaître que le progrès des armes à feu et l'adoption de la poudre sans fumée ont rendu plus difficile et plus dangereux le service d'éclaireurs de la cavalerie. Il faut donc plus que jamais tenir à ce que ce service soit remis à des corps d'un effectif suffisant, et au lieu de fixer à notre cavalerie un rôle qu'en pratique elle sera dans l'impossibilité de remplir, mieux vaut encourager ses progrès dans celui moins brillant, mais non moins utile, qui jusqu'à ce jour lui a été assigné.

Il y aurait beaucoup à dire encore sur cette question si grave que le message tranche délibérément en quelques lignes affirmatives. On pourrait ajouter par exemple, qu'il est bien peu probable que, comme on le laisse entendre, le nouveau système aboutira à une réduction des états majors. En attendant on commence par en former quatre nouveaux, de 35 hommes et 37 chevaux, avec demi-compagnie de guides, et ces quatre nouveaux grands états-majors nous paraissent une compensation léonine à la réduction présumée. Cette diminution des états-majors, chacun le sait au Palais fédéral, entraînera une augmentation des dépenses annuelles de 20 à 25,000 francs au minimum. On pourrait ajouter aussi que la soi-disante simplification résultant de la réduction des unités stratégiques renforcées, risque fort d'être une grosse illusion. La dislocation de ces unités, trop grandes pour notre petite armée, s'imposera dans la plupart des cas, et le général en chef sera fort embarrassé de ces quatre commandants de corps, par dessus la tête desquels, il aura fortement envie de passer sans oser le faire, et cela au plus grand détriment de la rapidité dans la transmission des ordres, de leur clarté, de leur précision, de leur force.

De quelque côté que nous envisagions le projet de l'état-major nous ne pouvons y voir qu'un préjudice causé à notre armée, un affaiblissement des divisions que rien ne vient compenser. Et quand on invoque pour nous convaincre l'exemple de l'étranger, cet exemple nous laisse froid.

En effet, que des pays possédant 40 et quelques divisions et formant en guerre 5 armées, réunissent leurs divisions en corps d'armée, ce n'est pas étonnant. Mais quand on a une seule armée active comme la Suisse, et seulement 8 divisions, il vaut beaucoup mieux garder ces 8 unités facilement maniables et permettant de les disposer en ordre de préparation et d'action rationnel que de n'avoir que 4 unités, 4 gros pâtes qu'on serait forcé de disloquer pour user de leurs ressources. Napoléon a fait ses plus belles campagnes avec des divisions. Si plus tard, lorsqu'il aspirait haut, il forma des corps d'armée, c'est que les effectifs s'étaient agrandis, et qu'il avait d'ailleurs à récompenser d'anciens divisionnaires qui s'étaient distingués. Chez nous, les deux généraux suisses, Dufour et Herzog, les seuls qui, à vrai dire, pourraient donner un avis expérimenté en la matière, ont toujours fonctionné avec des *divisions*, et n'ont jamais proposé, dans leurs rapports après campagne, de former des corps d'armée, quoiqu'ils aient fait de nombreuses propositions pour améliorer l'armée et les institutions militaires.

Tandis que nos voisins augmentent constamment le nombre de leurs grandes unités, en renforçant d'abord, puis en dédoublant leurs divisions et leurs corps d'armée pour faire des numéros bis, nous, mauvais copistes, ne sachant imiter que des dehors trompeurs, nous allons en sens contraire en subissant la contagion de la dénomination sonore « corps d'armée ». Nous réduisons le nombre de nos unités, qui n'était certes pas bien grand, tandis que celles des voisins s'augmentent. Ce n'est pas là faire de bonne besogne !

Le but à poursuivre, auquel il faudrait se tenir, est celui qu'on se propose depuis vingt ans bientôt : développement progressif de la landwehr et son assimilation à l'élite pour former l'armée active. C'est un idéal plus simple, plus modeste, mais aussi plus sûr et plus rationnel. Une fois ce but atteint, sans avoir diminué le nombre de nos unités stratégiques, on aura formé en fait des corps d'armée, mais des corps d'armée unis, formant un seul tout, composé de trois ou quatre partie sous les ordres d'un seul chef, et non des corps d'armée au lien tout

factice, et dont on ne peut faire usage qu'en rompant ce lien, ou en bouleversant leur organisation.

Nous nous résumons en disant : La répartition proposée en 4 corps, d'une armée de l'importance de la nôtre, est inutile et inefficace. La répartition en huit divisions réorganisées, soit allégées d'une partie de leur parc et renforcées par la landwehr, paraît préférable, étant de maniement plus facile et permettant un plus grand nombre de combinaisons. Si momentanément, il est utile de placer sous le même commandement deux ou plusieurs divisions, rien n'empêche de le faire.

La distinction prévue entre la conduite stratégique des corps, et la conduite tactique des divisions qui les composent, est une illusion ; elle est impossible dans la pratique.

Le nouveau commandement ralentit la transmission des ordres, nuit à leur clarté et à leur force, et éloignant le général en chef de la troupe, préjudicie à l'unité d'impulsion et d'action.

Vélocipédistes militaires.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la création de sections de vélocipédistes militaires. (Du 3 juin 1891.)

Monsieur le président et messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter un projet de loi fédérale concernant la création de sections de vélocipédistes militaires et de l'accompagner des explications suivantes :

L'utilité de l'organisation de sections de vélocipédistes militaires est démontrée, en général, par le fait que cette organisation existe déjà dans les armées française, italienne, anglaise, allemande et austro-hongroise et que leur emploi pour le service d'estafette et d'ordonnance ainsi que pour la poste de campagne a donné des résultats satisfaisants.

Comme chacun le sait, des essais ont aussi été faits dans notre armée à l'occasion des grandes manœuvres de troupes, essais qui n'ont pas été défavorables. Si les résultats obtenus n'ont pas toujours été satisfaisants sous tous les rapports, il ne faut pas oublier que les vélocipédistes n'avaient pas été instruits spécialement pour ce service et qu'ils se componaient en partie d'hommes qui n'avaient jamais fait de service militaire, en sorte qu'un grand nombre d'entre eux ne possédaient pas les connaissances militaires nécessaires, telles, par exemple, que la lecture des cartes, le service d'organisation, les formations de combat, etc.

Outre la rapide transmission des ordres et des communications à

Corps d'Armée



Ordre de bataille du 1^{er} corps d'armée suisse

Etat-major du corps d'armée

- I. Commandant du corps
Chef d'Etat-major
II. Officier d'Etat-major
2. Adjudants

- Colonel de l'Artillerie (1 brigadier) 1 adjud.
Officier du parc (commandant de division)
Lieut. Colonel du Génie (4 ingénieurs de division)
Médecin de corps (1 chef de lazaret de campagne comme adjud.)
Vétérinaire de corps

- Commissaire des guerres de corps avec l'adjoint à l'adjudant
3 Secrétaires d'Etat-major
4 fourgons d'Etat-major
1 voiture à bagages
4 soldats du train.

■ Une demi compagnie de guides.

II^e Division

Etat-major (Ingénieur de division remplacé par le commandant du Bat^m du Génie)

■ Comp. de Guides N° 2

IV^e Brigade

- 7^e Rég^t: ■■■■■■■■
8^e Rég^t: ■■■■■■■■

Bat. de Carabi^m N° 2

III^e Brigade

- 5^e Rég^t: ■■■■■■■■
6^e Rég^t: ■■■■■■■■

Bat. de Carabi^m N° 1

Artillerie de division

Commandant: Brigadier d'Art. Chef d'Etat-major avec 1 adjudant et le reste de l'Etat-major

II^e Rég^t d'Art: ■■■■■■■■ 1^{er} Rég^t d'Art.

I^e Division

Etat-major (Ingénieur de division remplacé par le commandant du Bat^m du Génie)

■ Comp. de Guides N° 1

II^e Brigade

- 3^e Rég^t: ■■■■■■■■
4^e Rég^t: ■■■■■■■■

1^{er} Rég^t

Bat. de Carabi^m N° 1

Artillerie de division

Commandant: Brigadier d'Art. Chef d'Etat-major avec 1 adjudant et le reste de l'Etat-major

II^e Rég^t d'Art: ■■■■■■■■ 1^{er} Rég^t d'Art.

Colonne de parc (A) 3

■ Lazaret de div. N° 2 (Ambul: 6.7.8)
Commandé par le médecin de la brig. d'art.

■ Col. d'approvisionnements et bagages

■ Comp. Sap. 2

■ 1^{er} échelon de munitions

■ Lazaret de div. N° 1 (Ambul: 1.2.3)
Commandé par le médecin de la brig. d'art.

■ Col. d'approvisionnements et bagages

■ Comp. Sap. 1

■ 1^{er} échelon de munitions

Colonne de parc (A) 1

Brigade de Cavalerie de corps (Commandé par un lieut. col. avec 1 adjudant)

Rég^t de Cav. 2



Rég^t de Cav. 1

Artillerie de corps

(Commandée par un brigadier d'art. avec un adjudant)

3^e Rég^t d'artil de la II^e division ■■■■■■■■ 3^e Rég^t d'artil de la 1^e division ■■■■■■■■

Lazaret de corps (ambul 4.5.9 et 10, avec voitures et matériel)

(Commandé par un chef de lazaret)

Parc de corps

(Commandé par un commandant de parc de division)

Col. de Parc (B) 4

Col. de Parc (B) 2 (with 1 adjudant)

Train de corps de pontonniers

(Commandé par un ingénieur de division avec 1 adjudant)

Comp. de pontonniers 2



Comp. de pontonniers 1

Pionniers de corps

(S'ils sont réunis, commandés par le plus ancien capitaine de pionniers)

Section des ouvriers de chemins de fer de corps N° 1 & 2 ■■■■■■■■

Section des télégraphes de corps N° 1 & 2 ■■■■■■■■

Train de corps des subsistances

(Commandé par le plus ancien chef de comp. (major))

Comp. d'adminis? 2



Comp. d'adminis? 1

Boulanger et Bouchers de corps

Formation de marche du 1^{er} corps d'armée.

sans renfort de troupes de Landwehr



Brigade de cavalerie
comme avant-garde de
cavalerie indépendante
ne figure pas dans le calcul

Avant-garde. I^e. Brig. d'inf. combinée

1 Bat. d'avant garde	800 ^m
intervalle avec le gros d'avant garde	500 ^m
avec intervalle 340 ^m	
Regt. d'artil. 1/I avec intervalle	600 ^m
Comp. Sapeurs 1 avec interva.	120 ^m
3	300 ^m intervalle 100 ^m
2 ^e regt. d'infant.	1000 ^m intervalle 200 ^m
Ambul. 1 avec intervalle	100 ^m
1 ^{er} échelon de munition	440 ^m
Intervalle	

Gros de la 1^{re} division

Bat. de Carab. I avec intervalle	340 ^m
2 ^e regt. d'artil. avec intervalle	600 ^m
2 ^e Brig. d'inf. avec intervalle	2100 ^m
Intervalle	200 ^m
Ambulances 2x3 avec inter.	200 ^m
1 ^{er} échelon de munition avec inter.	600 ^m
Col. de parc 1 (A) avec inter.	600 ^m
Col. d'approvision ^{ts} et de bagages I	1360 ^m Intervalle

Artillerie de corps

Regt. d'art. 3/I	1200 ^m
Regt. d'art. 3/II	intervalle 150 ^m

à reporter 14500

II^e Division

Bat. de carab. 2 avec inter.	340 ^m
Regt. d'art. 1/II	1200 ^m
Regt. d'art. 2/II	interv. 100 ^m

intervalle 100^m

III ^e Brig. d'inf.	2100 ^m
IV ^e Brig. d'inf.	2100 ^m

intervalle 200^m

Comp. de Sapeurs 2 avec inter.	120 ^m
Lazaret de div. II avec inter. (Ambul. 6.7x8)	300

1 ^{er} échelon de munit. ^{ts} avec int.	1000
---	------

Col. de parc 3 (A) avec int.	600
------------------------------	-----

Col. d'approvision ^{ts} et de bagages II	1340
---	------

Corps d'armée combat

à distance variable, minimum =

suivent les trains des corps d'armée :

Lazaret de corps (Ambul. 4.5.9 et 10 plus colon. de réserve de fourgons et de matériel)	700 ^m
---	------------------

Parc de corps	1000 ^m
---------------	-------------------

1 Train de ponton de corps	500 ^m
----------------------------	------------------

1 Pionniers de corps	300 ^m
----------------------	------------------

Train d'adminis. de corps	1500 ^m
---------------------------	-------------------

à 100^m et inter = 4500^m

Total général pour le corps d'armée normal

30.000^m

Formation de marche du 1^{er} corps d'armée
renforcé de 2 Brigades de Landwehr & 2 Batteries de Land.

<u>Avant-Garde</u> . I ^{ère} Brigade d'inf. combinée comme au corps d'armée normal	}	4500
<u>Intervalle</u>		2500
<u>Gros de la I^{ère} Division</u> renforcée par la Brig. d'Inf. de Land: N° I avec les fourgons d'infanterie nécessaires et les intervalles	}	8500
<u>Artillerie de corps</u> renforcée par 2 Batteries de Landwehr		2000
<u>Gros de la II^e Division</u> renforcé par la Brig. d'Inf. de Land: III et les fourgons d'Inf. nécessaires et 2 Batteries de Landwehr plus les intervalles.	}	12500
<hr/>		
<u>Total du corps d'armée combattant</u> (renforcé)		30000
<u>Distance des trains de corps d'armée</u>		1500
<u>Train de corps d'armée</u> (chaque Comp. d'Administration renforcée de 400 ^{me} de long.) avec intervalles	}	5500
<hr/>		
<u>Total général pour le Corps d'armée renforcé</u>		37000

Remarque vu leur faible effectif, la profondeur des Colonnes d'Inf de Landwehr
a été calculée un peu moins forte que pour l'élite.